



Travaux de réparation à charge du locataire

Par **tenzing**, le **10/04/2010** à **10:43**

Bonjour Madame ou Monsieur,

Je suis locataire depuis août 2009 et lors de l'état des lieux d'entrée, l'agence immobilière et moi avons constaté que l'immeuble était livré sale. Le long de la vitre d'une porte fenêtre, des traces de saleté et de peinture apparaissaient. Néanmoins, j'ai cru qu'en nettoyant, cela se résoudrait et n'ai pas insisté pour que cela apparaisse sur le bail. Or, je me rends compte que ces traces sont infiltrées dans le double vitrage et que je ne puis rien faire pour les enlever.

Dans le bail, L'agence a stipulé l'état de saleté générale mais a mentionné qu'il n'y avait pas de fêlure des vitres, et que si la location (à mon départ) n'était pas rendue impeccablement propre, le propriétaire pourrait faire intervenir une entreprise de nettoyage à mes frais.

Que puis je faire ? Dois je remplacer la porte fenêtre à mes frais?

La clause stipulant que je dois rendre la maison " impeccablement propre" est elle valable dans ce cas?

Merci de votre réponse, bonne journée.

Par **aie mac**, le **10/04/2010** à **13:58**

bonjour

vous spécifierez sur l'EDL de sortie que les traces en question se situent à l'intérieur du double vitrage, non accessible sans casse au nettoyage, et dès lors non nettoyable.

par précaution, faites un écrit de votre constat au bailleur, avec copie à l'agence.

Par **tenzing**, le **10/04/2010** à **19:49**

Bonsoir,
Merci de votre réponse
Bon week end